

## **Règlement actualisé le 24 juillet 2026**

### **ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES**

#### **1 - Organisation :**

Le District de Football de la Charente organise annuellement un Championnat Départemental U17, ouvert aux clubs relevant de son territoire.

#### **2 - Administration :**

La Commission des compétitions « jeunes », composée de membres nommés pour une saison par le Comité de Direction est chargée de la gestion, de l'organisation et de l'homologation de ce championnat. Ce règlement est entériné par le Comité de Direction. La Commission se réunit chaque fois qu'elle le juge utile sur convocation de son Animatrice. Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

### **ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS**

Ne peuvent prendre part à ce championnat que les clubs affiliés à la F.F.F. et en règle tant avec la Ligue que le District à la date des engagements. Participent à ce championnat toute équipe désignée par son club. L'engagement des équipes se fait via « Footclubs ». Il est libre et implique l'acceptation des divers règlements édités par la FFF et du présent règlement. Le nombre d'équipes engagées par club n'est pas limité. La participation aux championnats U17 Départemental « niveau 1 » n'est autorisée que pour une seule équipe par club. Toutefois dans les niveaux inférieurs, deux équipes d'un même club peuvent être engagées mais dans des poules différentes. Les ententes sont autorisées et limitées à 3 clubs, à condition d'avoir été déclarées avant le début de la compétition et suivant les principes généraux définis à l'article 39 bis des RG de la FFF. Toutefois : Les équipes en entente ne pourront pas disputer le championnat de niveau 1 dans les catégories U13, U15 et U17. Les groupements de jeunes pourront participer à ces compétitions (article 8.3 des RG du District de la Charente)

### **ARTICLE 3 - CALENDRIER**

Les dates retenues pour ce championnat sont fixées par la commission. Elles peuvent être modifiées ou complétées selon les nécessités des calendriers. A partir des engagements reçus aux dates fixées, l'organisation des différents championnats sera arrêtée et communiquée aux clubs.

### **ARTICLE 4 - ORGANISATION DU CHAMPIONNAT**

L'organigramme de cette compétition est établi à l'issue des engagements auprès du District de Football de la Charente.

Il dépend, chaque saison, du nombre d'équipes engagées.

Ainsi, la commission d'organisation définit chaque saison un système de l'épreuve en fonction du nombre d'équipes et le communique avant le début de la compétition.

Le déroulement des compétitions est ainsi présenté en annexe 1 du présent règlement.

**COMMISSION DES COMPÉTITIONS JEUNES  
RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT U17 (SAISON 2026-2027)****PAGE 2/5****ARTICLE 5 - REGLEMENTS**

Les règlements généraux de la FFF, de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et du District de Football de la Charente sont applicables sauf particularités énoncées dans le présent règlement. Les dispositions des lois du jeu du football à 11 s'appliquent à cette compétition. Toute équipe ou groupe de jeunes doit être obligatoirement accompagnée d'un dirigeant responsable majeur licencié, dûment mandaté par l'organisme dont il dépend.

**1 - Terrain de jeu**

Les matches de Championnat de Jeunes se dérouleront sur des terrains aux normes des prescriptions de la F.F.F et homologués. Les clubs visités sont tenus de mettre tout en œuvre pour que les rencontres aient lieu aux dates et heures prévues.

En cas d'indisponibilité de terrain, la Commission définit le lieu et la date du déroulement de la rencontre.

Aucune rencontre ne pourra avoir lieu après la date prévue au calendrier général pour la dernière journée de championnat.

**2 - Utilisation des joueurs, joueuses en compétition U17 masculines**

La qualification des joueurs est soumise aux Règlements Généraux de la F.F.F. Ces joueurs devront être titulaires d'une licence libre U17. Peuvent participer également :

 Les joueurs U16

 Les joueurs U17

 \*Les joueurs U15

\* remplissant les conditions requises en application de l'article 167.6 des RG de la FFF.

Les restrictions concernant les joueurs "Mutation" sont prévues par l'article 160.c des R.G. de la F.F.F. En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalités dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G de la F.F.F.

**3 - Classement des équipes d'un même club**

Au sein d'un club et dès le début de la saison, les équipes sont classées en équipes 1, 2, 3, 4, l'équipe 1 étant réputée supérieure à l'équipe 2, etc..

Il est précisé qu'à l'exception de la dernière division de District, deux ou plusieurs équipes d'un même club ne peuvent être classées dans une même division. De plus, si 2 ou plusieurs équipes sont classées dans la dernière division, elles seront placées dans des poules différentes.

Il est précisé qu'une équipe rétrogradant ne peut être remplacée par une équipe inférieure du même club même si celle-ci a acquis le droit à l'accession. De même, la rétrogradation d'une équipe entraîne la rétrogradation d'une équipe inférieure du même club, si cette dernière est classée dans la division située immédiatement au-dessous.

L'accession d'une équipe sera interdite si une équipe supérieure du même club est classée dans la division située immédiatement au-dessus.

**COMMISSION DES COMPÉTITIONS JEUNES  
RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT U17 (SAISON 2026-2027)****PAGE 3/5****4 - Attribution des points :**

Le classement des équipes s'effectuera par addition des points obtenus comme suit :

-  3 points pour une victoire,
-  1 point pour un match nul,
-  0 point pour une défaite,
-  **Moins** 1 point pour forfait ou pénalité.

**5 - Classement des championnats**

**Se référer à l'article 21 des règlements généraux du District de Football de la Charente**

**La commission des jeunes appliquera aussi cet article en cas d'interruption de championnat pour n'importe quelle raison.**

**6 - Modalités d'accession et rétrogradations :**

Le nombre d'accessions et de rétrogradations est indiqué au tableau des montées et descentes des U17 départementaux tout en tenant compte de celles de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine. Ce tableau sera communiqué aux clubs en début de championnat.

**ATTENTION :** Nous utiliserons les règles de la Ligue pour les équipes de niveau 1 terminant 1<sup>er</sup> au classement et qui ont déjà une équipe en ligue U18R2

**7 - Calendriers et horaires des rencontres :**

Les matches de Championnat Départemental U17 auront lieu le samedi à 15h00 ou 13h00 (Lever de rideau).

Les rencontres peuvent avoir lieu également le samedi **matin et le dimanche** matin.

Toute demande de modification d'horaire, date, lieu doit être adressée obligatoirement au District organisateur de la compétition, par le club via FOOTCLUBS dans un délai minimum de **4** jours avant la rencontre concernée. Cette demande sera soumise à l'accord du club adverse qui annoncera sa décision aussi via FOOTCLUBS. L'organisme compétent pourra ensuite officialiser le changement.

Toute demande de report d'une rencontre à une date ultérieure sera soumise à l'appréciation de la commission d'organisation qui pourra accepter cette demande en estimant le caractère insurmontable poussant le club à demander ce report.

**8 - Nombres de joueurs :**

Une équipe se compose de 11 joueurs (ses) dont un gardien de but et de 3 remplaçants(es).

Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie, lors d'un arrêt de jeu, avec l'autorisation de l'arbitre.

Les joueurs(ses) remplacés deviennent remplaçants. Une équipe présentant moins de 8 (huit) joueurs(ses) :

-  Sera déclarée battue par forfait si la constatation se fait avant le début de la rencontre.
-  Sera déclarée battue par pénalités si la constatation se fait pendant la rencontre.

**9 - Qualification - Participation :**

Aucun joueur, étant entré en jeu lors de la dernière rencontre de compétition officielle (coupe ou championnat) disputée par une équipe supérieure, ne peut participer avec une équipe

**COMMISSION DES COMPÉTITIONS JEUNES  
RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT U17 (SAISON 2026-2027)****PAGE 4/5**

inférieure, lorsque cette équipe supérieure ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Chaque équipe inférieure peut comprendre au maximum 3 joueurs ayant disputé

- ✚ plus de cinq rencontres de compétition officielle (championnat et coupe) avec l'équipe supérieure de son club pour chaque phase dans le cas des championnats en 2 phases.
- ✚ Plus de sept rencontres de compétition officielle (Championnat et coupe) avec l'équipe supérieure de son club pour les championnats sur toute la saison (Niveau1).

**Enfin, les joueurs ayant disputé au moins l'une des deux dernières rencontres de la saison avec une équipe supérieure du club ne peuvent participer à un championnat départemental avec une équipe inférieure du club. Cette restriction s'applique aussi aux matchs de barrages pour l'accession à un championnat régional**

La participation, en surclassement, des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13 F à U19 F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

Sont considérés comme équipes supérieures, les équipes classées au-dessus dans la hiérarchie

Lorsqu'un club engage plusieurs équipes, les joueurs ne peuvent participer avec plus d'une équipe pour une même journée de championnat.

**10 - Durée des matchs :**

Le temps de jeu est de 90' (2 X 45') avec une pause mi-temps de 15 minutes maximum.

**11 - Ballons :**

Il sera utilisé des ballons de taille 5 mis à disposition par le club recevant

**12 - Couleurs des équipes / Numérotation :**

Dans les épreuves officielles, les clubs sont tenus de porter les couleurs de leur club telles qu'elles sont indiquées sur leur fiche club consultable sur le site du District

En cas de couleurs identiques y compris sur terrain neutre, c'est le club désigné recevant qui change de maillots.

Les maillots doivent être numérotés de 1 à 14

**ARTICLE 6 - FORFAIT**

Tout club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le District de Football de la Charente par courrier électronique (messagerie officielle du club), au plus tard 24h00 avant la date du match.

Conformément au règlement financier du District de la Charente, une amende forfaitaire (22€) sera systématiquement appliquée au club forfait.

Si le délai est à moins de 24h, l'amende forfaitaire sera majorée de 15€.

Une équipe déclarant 3 forfaits au cours d'une épreuve sera considérée comme forfait général.

**ARTICLE 7 - ARBITRES**

Si pas d'arbitre officiel désigné ou absent, un tirage au sort est réalisé. Dans tous les cas, le dirigeant, qui arbitrera, devra être licencié dans un des clubs présents. Un joueur remplaçant peut exercer la fonction d'arbitre assistant et peut être changé à tout moment de la partie. Un arbitre officiel non désigné par l'instance et présent sera prioritaire pour arbitrer bénévolement.

**ARTICLE 8 - FEUILLE DE MATCH**

Cette compétition est soumise à l'établissement d'une feuille de match informatisée (FMI). Se reporter à l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF pour la transmission de la FMI.

L'utilisation de la feuille de match informatisée est obligatoire ; dans le cas de non-fonctionnement, la feuille de match « papier » doit être adressée, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, au secrétariat du District de la Charente, organisateur de la compétition. Tout manquement à ce délai sera passible d'une amende financière (26€), sauf si la transmission de la FMI résulte d'un souci informatique dont le club apportera la preuve à l'organisme compétent.

**ARTICLE 9 - EXCLUSION TEMPORAIRE**

Les dispositions de l'article 46 des règlements généraux du District de Football de la Charente et de l'Article 37 des RG de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine s'appliquent.

**ARTICLE 10 - POLICE**

Le club organisateur est chargé de la Police du terrain dans le respect de l'article 28 des Règlements Généraux du District de Football de la Charente et de l'article 21 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.

**ARTICLE 11 - RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATIONS D'APPELS**

Pour les réserves, réclamations, évocations et appels, il est fait application des Règlements Généraux de la F.F.F. et du District de Football de la Charente. Toutefois, la Commission d'Appel du District juge en appel toute affaire touchant exclusivement les règlements de ce championnat.

**ARTICLE 12 - CAS NON PREVUS**

Tous les cas non prévus au présent règlement sont tranchés par la commission compétente.